

UNIVERSITE MOHAMED V

Faculté des sciences Juridiques

Economiques et Sociales Agdal – Rabat



AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER

Module : Audit et Contrôle

Matière : Audit Général

Filière : Gestion

Semestre : 6

Préparé par : Mr el Haddad Mohamed Yassine

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS SUR LA NOTION D'AUDIT

Les personnes intéressées par la vie de l'entreprise :

Des dirigeants
Des salariés
Des propriétaires
Des tiers

I – CONCEPT D'AUDIT :

L'audit c'est **l'examen professionnel d'une information en vue d'exprimer une opinion motivée, responsable et indépendante par référence à un critère de qualité, cette opinion doit accroître l'utilité de l'information**

Un examen professionnel :

Le caractère professionnel de l'examen se manifeste par :

- La méthode ou la démarche générale pour conduire l'examen ;
- La maitrise des techniques et des outils à utiliser dans le cadre d'une mission d'audit.

C'est pour cela que **l'auditeur doit être un professionnel compétant** ayant une connaissance suffisante de l'activité qui fait objet de son examen, il doit aussi bien maitriser les méthodes et les outils d'audit et avoir des connaissances multiples dans le domaine de la gestion : droit, finance, comptabilité, fiscalité…

Portant sur des informations :

La notion d'information est ici conçue de façon très large

Les différentes sortes d'informations sur lesquelles peut porter l'audit sont :

- Des informations **analytiques ou synthétiques** ;
- Des informations **historiques ou prévisionnelles** ;
- Des informations **internes ou externes** ;
- Des informations **qualitatives ou qualitatives** ;
- Des informations **formalisées ou informelles**.

La très grande variété des informations qui peuvent être soumises à l'auditeur montre la très large ouverture de son champ d'application.

Expression d'une opinion Motivée responsable et indépendante :

- **L'opinion est motivée** dans le sens où l'auditeur doit justifier toutes ses conclusions.
- L'opinion émise par l'auditeur est **une opinion responsable** car elle l'engage de façon personnelle que ce soit sur le plan civil ou pénal.
- Elle est également **indépendante** tant à l'égard de l'émetteur de l'information qu'à l'égard des récepteurs.

L'opinion de l'auditeur peut se traduire, soit par un simple jugement sur l'information ayant fait l'objet de l'examen, soit encore être complétée par la formulation des recommandations.

Par référence à un critère de qualité :

L'expression d'une opinion implique toujours la référence à un critère de qualité connu et accepté de l'émetteur, des récepteurs et de l'auditeur.

Parmi les critères de qualité souvent utilisés, on trouve :

• **la régularité** qui est la conformité à la réglementation et aux principes généralement admis ;

• **La sincérité** qui résulte de l'évaluation correcte des valeurs comptables, ainsi que d'une appréciation raisonnable des risques et des dépréciations de la part des dirigeants puisqu'il s'agit ici de donner une image fidèle de l'entreprise ;

• **La performance** qui regroupe son tour l'efficacité, l'efficience et la pertinence.

Pour accroître l'utilité de l'information :

L'auditeur doit contribuer à accroître l'utilité de l'information sur laquelle il porte. le principal apport de l'auditeur concerne donc la crédibilité et la sécurité que l'on peut attacher à l'information qu'il dégage.

L'information émise peut être appréciée par les utilisateurs internes et externes à l'entité auditée.

II – LES PRINCIPAUX DOMAINES D'AUDIT :

Les principaux domaines de l'audit sont :

L'audit financier ;
L'audit interne ;
L'audit opérationnel.

1- L'audit financier :

L'audit financier est **un examen critique des informations comptables,** effectué par une personne indépendante et compétente en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers d'une entité.

Il importe de distinguer entre deux missions différentes :

La mission d'un audit financier contractuel, réalisé à la demande d'une entité ou d'un individu, pour des fins qui sont définies dans la convention avec l'auditeur. Cet audit vise souvent la certification des comptes aux tiers au moment par exemple d'une introduction en bourse ou d'un appel public à l'épargne ;

La mission du commissariat aux comptes (dénommée aussi audit légal), prescrite par la loi sur les sociétés afin d'améliorer l'information des actionnaires et détecter des actes frauduleux.

L'audit financier peut être réalisé par un professionnel interne à l'entité mais dans ce cas il ne peut garantir la sincérité et la régularité des informations comptables que pour le besoin de la direction générale. **Sa position interne ne la lui permet pas de certifier les comptes de l'entreprise à des tiers.**

2- L'audit interne :

L'audit interne est **la révision périodique des instruments dont dispose une direction pour contrôler et gérer l'entreprise**.
Cette activité est exercée par un service dépendant de la direction générale et indépendant des autres services.
Les objectifs principaux des auditeurs internes sont donc, de vérifier si les procédures en place comportent les sécurités suffisantes, si les informations sont sincères, les opérations sont régulières, les organisations efficaces et que les structures sont claires et actuelles.
L'audit interne est ainsi un service autonome de l'entreprise rattaché directement à la direction générale pour garder son objectivité. **Ce service est chargé d'évaluer les performances de toutes les fonctions de l'entreprise.**

3- L'audit opérationnel :

L'audit opérationnel **c'est l'intervention dans l'entreprise** en utilisant des techniques et des méthodes spécifiques, et cela afin :

- D'améliorer le fonctionnement et l'utilisation des moyens, à partir d'un diagnostic initial autour duquel le plus large consensus est obtenu ;
- Créer au sein de l'entreprise une dynamique de progrès selon les axes d'amélioration arrêtés.

III – RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS DOMAINES D'AUDIT

Pour déterminer ces relations, on peut utiliser deux critères :

- L'objectif poursuivi par l'auditeur ;
- La position de l'auditeur par rapport à l'organisation auditée.

1- Audit interne et audit opérationnel :

On retrouve les objectifs de l'auditeur interne dans ceux de l'auditeur opérationnel. Les deux on un champ d'application qui peut s'étendre à de multiples fonctions de l'organisation et les deux recherchent la performance de l'entité.
Il n'en reste pas moins que **la notion d'audit opérationnel est plus large que celle d'audit interne** dans le sens de l'auditeur opérationnel peut s'étendre même à la Direction générale. Dans ce cas l'auditeur doit être obligatoirement externe pour respecter le principe de l'indépendance.
Ainsi, l'auditeur opérationnel peut être interne ou externe selon le cas, alors que l'auditeur interne est par définition un membre du personnel de l'entreprise.

2- Audit financier et audit opérationnel :

Il pourrait être tentant de considérer que **l'audit financier n'est qu'une partie de l'audit opérationnel**. Ce serait, en réalité, faire abstraction de l'objectif spécifique de l'audit financier, **à savoir certifier**, pour les tiers les comptes de l'entreprise. **C**ertes, l'auditeur opérationnel pourra examiner l'information financière, il sera même amené à en vérifier la qualité tout comme l'auditeur financier, mais il agira dans la perspective de l'utilisation de cette information en tant qu'outil de gestion, et non dans l'intention unique de se porter garant de sa sincérité et régularité.
On voit donc que les objectifs des ces deux types d'audit sont fondamentalement différents.

Rappelons en fin que la certification des comptes à des tires ne peut être faite que par un auditeur financier externe.

3- Audit interne et audit financier :

Ils diffèrent radicalement :

• **Au niveau des objectifs** : l'audit financier a un objectif spécifique que n'a pas l'auditeur interne (la certification des comptes vis-à-vis des tiers). Toutefois, l'auditeur interne peut s'assurer, pour la direction uniquement, de la qualité du bon fonctionnement comptable et de la sincérité des documents émis ;
• **Au niveau de la position:**
L'un est salarié de l'entreprise **(l'auditeur interne)** et l'autre doit être externe **(l'auditeur financier).**

Ces réflexions peuvent être schématisées comme suit :

Comparaison des principaux types d'audit :

Objectif / Auditeur	**Pour certifier les comptes**	**Pour apprécier les performances**
Externe	Audit financier	Audit opérationnel externe
Interne		Audit interne

CHAPITRE II : LES OBJECTIFS DE L'AUDIT FINANCIER

La mission d'audit financier est d'émettre une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes.

Sans doute cette définition permet de comprendre le sens de l'action qui est à mener, mais cette **définition reste malgré tout insuffisante** pour en déterminer le contenu d'une mission d'audit.

Il est donc nécessaire d'apporter quelques précisions en énumérant les questions essentielles auxquelles l'auditeur doit répondre avant de se prononcer.

Sept questions qui expriment les préoccupations de l'auditeur :

1- Toutes les opérations de l'entreprise devant être comptabilisées ont-elles fait l'objet d'un enregistrement dans les comptes ?

2- Tous les enregistrements portés dans les comptes sont-ils la traduction correcte d'une opération réelle ?

3- Toutes les opérations enregistrées durant l'exercice concernant-elles la période écoulée et elle seule ? Inversement, des opérations concernant cette période ne sont-elles pas enregistrées dans un autre exercice ;

4- Tous les soldes apparaissent au bilan représentent-ils des éléments d'actif et de passif existant réellement ;

5- Ces éléments d'actif et de passif sont-ils évalués à leur juste valeur ?

6- Les documents financiers sont-ils correctement présentés ?

7- Les documents financiers fournissent ils des informations complémentaires pour la mission d'audit ?

A ces sept questions correspondent sept propositions qui, lorsqu'elles sont vérifiées, permettent de penser que les comptes sont sincères et réguliers.

Ces différentes propositions seront présentées en distinguant :
• Celles qui sont relatives aux enregistrements ;
• Celles qui sont relatives aux soldes du bilan ;
• Celles qui sont relatives aux documents financiers.

I – LES PRPOSITIONS RELATIVES AUX ENREGISTREMENTS

1- La proposition d'exhaustivité des enregistrements :

La proposition d'exhaustivité des enregistrements est vérifiée si et seulement si toutes **les opérations sont enregistrées sans aucune omission.**

2- La proposition de réalité des enregistrements :

La proposition de réalité est vérifiée quand tous **les enregistrements traduisent correctement des opérations réelles**. La notion de réalité concerne à la fois l'opération et sa comptabilisation.

3- La proposition des coupures des enregistrements :

La proposition de coupure traduit l'un des principes fondamentaux de la comptabilité générale à savoir la séparation des exercices : une opération doit affecter les résultats de l'exercice au cours duquel elle a effectivement eu lieu. En d'autres termes, **les produits et les charges ne doivent être comptabilisés que dans les comptes de l'exercice qui les concerne.**

II – LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX SOLDES DU BILAN

1- La proposition d'existence des soldes :

Cette proposition est vérifiée lorsque, à chacun **des éléments qui constitue ce solde, correspond effectivement l'élément d'actif ou de passif qu'il est censé recouvrir.**
Par exemple, le stock final "**existe**" s'il peut être justifié par un ensemble de valeurs d'exploitation qui existent physiquement et qui sont bien la propriété de l'entreprise à la clôture de l'exercice.

2- La proposition d'évaluation des soldes :

La proposition d'évaluation des soldes est vérifiée à partir du moment où **les éléments d'actifs ou de passif qui les constituent sont correctement évalués.**

III – LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FINANCIERS

Même si les propositions relatives aux soldes et aux enregistrements sont vérifiées, les états financiers peuvent donner une image biaisée de la réalité.

Ce sera le cas :
• si les comptes sont mal présentés ;
• si les documents financiers ne sont pas accompagnés des informations complémentaires qui sont éventuellement nécessaires.

1- La proposition de présentation des documents financiers :

Les atteintes les plus fréquents à cette proposition résultent :
• **d'une mauvaise classification des comptes** qui peut porter atteinte à la sincérité des documents financiers ;
• **d'un regroupement abusif de plusieurs comptes**.
Le contrôle de la présentation consiste donc essentiellement à vérifier que les comptes sont correctement classés et qu'ils présentent un degré de détail suffisant.

2- La proposition d'informations complémentaires aux documents financiers :

Les documents comptables et financiers doivent être accompagnés des informations complémentaires pour donner toutes les explications nécessaires sur les conditions d'établissement des comptes. Au Maroc, le code général de normalisation comptable prévoit parmi les états de synthèse à présenter chaque année par les entreprises un état des informations complémentaires (ETIC).

Cet état peut donner par exemple des informations sur :
• La méthode d'évaluation des stocks utilisée par l'entreprise ;
• Les changements de méthode de comptabilisation.

CHAPITRE III : LES RISQUES LIES A LA MISSION D'AUDIT FINANCIER

L'ensemble des travaux effectués par l'auditeur financier **a pour objectif premier de limiter le risque d'émettre une opinion erronée** sur les comptes soumis à la certification.
Pour des raisons d'efficacité, l'auditeur financier a intérêt à orienter ses travaux sur les aspects les plus sensibles de l'entreprise et par cela identifier les zones à risques.

I – LE RISQUE D'AUDIT

Ce risque correspond à la possibilité pour l'auditeur de formuler une opinion inappropriée : par exemple, formuler une opinion sans réserve alors que les comptes présentent une anomalie significative.

Le risque d'audit peut être analysé en trois composantes :
• Le risque de l'entreprise ;
• Le risque de contrôle ;
• Le risque de non-détection.

1- Le risque de l'entreprise

Trois zones de risque peuvent être distinguées dans l'entreprise :

- **Les risques liés à l'activité**, tels que la taille de l'entreprise, le marché, les produits de l'entreprise, les approvisionnements, la structure du capital, la structure financière, la structure de l'entreprise, l'organisation, le management, l'aspect juridique et fiscal…
- **Les risques liés au système d'information**, c'est à dire le système comptable, le système informatique, le système de gestion commercial, de production, de personnel…
- **Les risques liés aux éléments financiers**, c'est à dire les risques liés à l'importance et aux variations des postes et des comptes.

2- Le risque lié au contrôle (par l'entreprise)

Le risque lié au contrôle **c'est le risque que le système de contrôle interne n'assure pas la prévention ou la correction des erreurs**.
Ce risque lié au contrôle doit être évalué dans la phase de l'appréciation du contrôle interne.
Une bonne connaissance du contrôle interne de l'entreprise permet à l'auditeur :
• D'identifier les types d'erreurs possibles par les lacunes du système ;
• De mesurer le risque de survenance des erreurs.

3- Le risque lié de non-détection (par l'auditeur)

Le risque de non-détection peut être défini comme **le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur ne lui permettent pas de détecter d'autres erreurs significatives.**

Ce risque est lié à l'importance du programme de contrôle des comptes annuels mis en place par l'auditeur.

En fin de compte on peut dire que le risque liée à une mission d'audit peut se mesurer par l'équation suivante :

Risque d'audit =

Risque de l'entreprise
+ Risque lié au contrôle
+ Risque de non-détection

II – L'INCIDENCE DU RISQUE D'AUDIT SUR LA MISSION DE REVISION

La planification de la mission d'audit doit permettre de maintenir le risque d'audit à **un niveau acceptable**. Le plan de la mission doit tenir compte des risques analysés à ses différents niveaux :

- Recensement des risques lors de la prise de connaissance de l'entreprise ;
- Evaluation des risques du contrôle interne ;
- Evaluation du risque financier par l'examen analytique ;
- Programme de contrôle adapté.

L'auditeur doit apprécier conjointement le seuil de signification et les différents risques lors de la préparation du programme de révision puisque chaque mission d'audit est particulière.

III – LE SEUIL DE SIGNIFICATION ET IMPORATNCE RELATIVE

Le seuil de signification est la limite en deçà de laquelle une erreur commise de bonne foi par l'entreprise est sans incidence sur l'image fidèle des comptes annuels. Il faut comprendre que l'image fidèle ne se résume pas seulement à une inscription régulière au bilan, elle dépend également de l'importance que le lecteur des comptes donne à l'information obtenu.

Est significative :
• toute information qui, si elle n'était pas communiquée, serait susceptible de modifier le jugement de l'actionnaire sur les comptes ;
• toute information qui permet de comprendre l'exercice écoulé et d'appréhender un avenir raisonnablement envisageable ;
• toute information pertinente et utile qui n'apparaît pas clairement au bilan ou au compte de résultat.
Le seuil de signification est la mesure que peut faire l'auditeur du montant à partir duquel une erreur ou une inexactitude peut affecter la régularité et la sincérité des comptes annuels.

L'auditeur doit orienter ses contrôles de manière à étudier le plus complètement possible les postes et les opérations dont l'importance est significative et qui sont, à priori, les plus porteurs de risque.

Cette démarche, basée sur l'importance relative des choses**, ne doit pas conduire l'auditeur à ne faire aucune vérification des postes de faible valeur ou risque,** mais plutôt qu'il doit concentrer ses vérifications sur les éléments les mieux susceptibles de lui permettre de fonder l'opinion est ce afin de donner une image fidèle des comptes de l'entreprise.

Il existe toujours **un risque de non-détection** d'une erreur parce qu'il est toujours possible que l'auditeur choisisse une procédure de contrôle inadapté. L'existence d'un risque de non-détection d'une erreur est indissociable de la nature même du travail de l'auditeur.

En résumé, la fixation de seuil de signification permet :
• **de mieux orienter et planifier la mission** en concentrant les travaux sur les éléments significatifs et sur les chiffres qui dépassent le seuil de signification ;
• **d'éviter les travaux inutiles lors de la recherche d'élément probant**, par exemple éviter de longue recherche sur un post qui peut receler des erreurs peu significatives ;
• **de justifier les décisions concernant l'opinion émise** : fidélité ne signifie pas exactitude, et des comptes peuvent donner une image fidèle même s'ils contiennent des erreurs dont le cumul est inférieur au seuil de signification.

La littérature professionnelle retient souvent comme seuil de signification une fourchette se situant **entre 5 et 10%.**
Ainsi, plusieurs erreurs ou inexactitudes cumulées seront en général jugées non significatives si elles présentent moins de 5% des montants de référence et jugées significatives au-delà de 10%, **l'intérieur de la fourchette constitue une zone d'incertitude.**
Toutefois, il faut préciser qu'aucun pourcentage ne saurait constituer une référence absolue. Les pourcentages mentionnés sont à titre indicatif.

Iv - Conséquences de l’existence de constatations significatives :

Lorsque l’auditeur estimera que les constatations faites sont significatives, il devra, selon la gravité des faits relevés :

- **Soit formuler des réserves** (ces réserves doivent être précises quant à leur objet et si possible quantifiées quant à leur incidence sur les états financiers) ;
- **Soit refuser de certifier ;**
- **Soit constater qu’il lui est impossible de formuler un avis**, s’il juge que l’entreprise ne lui a pas fourni sur tout ou partie des états financiers soumis à son contrôle des éléments suffisants.

Il lui est donc nécessaire de fixer a priori un seuil de signification.

CHAPITRE V : LA DEMARCHE DE L'AUDITEUR FINANCIER

La réalisation de toute mission d'audit, quels qu'en soient les objectifs**, implique l'existence au préalable de règles précises**, formalisées, connues et acceptées des émetteurs et des récepteurs de l'information soumise à l'audit.

L'utilisation d'une méthode, de techniques et d'outils en matière d'audit ne peut être réellement efficace et adaptée aux objectifs de l'audit que si l'auditeur a une idée claire des normes qu'il doit appliquer.

Il n'y a malheureusement pas aujourd'hui unicité de normalisation des règles d'audit et l'auditeur se trouve fréquemment confronté à une superposition de dispositions normatives nationales et internationales.

Cette pluralité de normes conduit souvent les cabinets d'audit à définir, à leur niveau, pour leurs collaborateurs, un certain nombre de normes internes venant renforcer les normes externes.

Dans ce chapitre nous aborderons successivement, selon une structure reconnue internationalement :

- **Les normes générales**
- **Les normes de travail**
- **Les normes de rapport**

I – LES NORMES GENERALES

Les normes générales sont personnelles par nature, elles concernent la compétence de l'auditeur, son indépendance, la qualité de son travail le secret professionnel.

1- La norme de compétence

Les qualifications requises pour être un commissaire aux comptes sont définies par les textes. En outre, le commissaire aux compte complète régulièrement et met à jours ses connaissances.
Il s'assure également que **ses collaborateurs** ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité des travaux à réaliser.

2- La norme d'indépendance

La loi, les règlements et la déontologie, font une obligation à l'auditeur d'être et de paraître indépendant, c'est à dire d'éviter toute situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance.

L'auditeur doit non seulement conserver une attitude d'esprit indépendante lui permettant d'effectuer sa mission avec intégrité et objectivité, mais aussi d'être libre de tout lien réel qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et objectivité.

Il doit s'assurer également que **ses collaborateurs** respectent les règles d'indépendance.

3- La norme de la qualité du travail

L'auditeur exerce ses fonctions avec conscience professionnelle et avec la diligence permettant à ses travaux d'atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec son éthique et ses responsabilités.

Il doit s'assurer que **ses collaborateurs** respectent les mêmes critères de qualité dans l'exécution des travaux qui leur sont délégués.

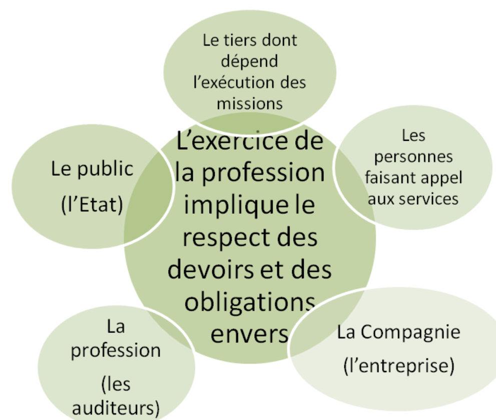
4- La norme de secret professionnel

L'auditeur ou le commissaire aux comptes (CAC) est tenu au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions.

Il est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations recueillies qui ne doivent être divulguées à aucun tiers sans qu'il y'ait autorisation ou une obligation légale ou professionnelle de le faire.

Il s'assure également que **ses collaborateurs** sont conscients des règles concernant le secret professionnel et les respectent.

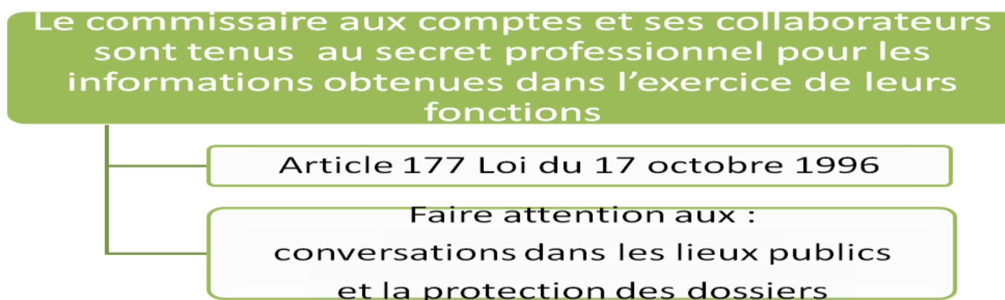
L'éthique de la profession et les normes d'audit financier peuvent être schématisées ainsi :



Normes de comportement professionnel :



Normes de comportement professionnel



II – LES NORMES DE TRAVAIL

1- Orientation et planification de la mission

Le commissaire aux comptes ou l'auditeur doit avoir une connaissance globale de l'entreprise lui permettant d'orienter sa mission.
Cette approche a pour objectif **d'identifier les risques pouvant avoir une incidence significative sur les comptes** et conditionne ainsi la programmation initiale des contrôles et la planification ultérieure de la mission qui conduisent à :

•**Déterminer la nature et l'étendue des contrôles,** en fonction du seuil de signification ;

• **Organiser l'exécution de la mission afin d'atteindre l'objectif de certification** de la façon la plus rationnelle possible, avec le maximum d'efficacité et en respectant les délais prescrits.

2-Appréciation du contrôle interne

A partir des orientations données par le programme général de travail ou plan de mission, l'auditeur effectue une étude et une évaluation des systèmes qu'il a jugés significatifs, en vue **d'identifier d'une part les contrôles internes** sur lesquels il souhaite s'appuyer, et **d'autre part les risques d'erreurs dans le traitement des données** afin d'en déduire un programme de contrôle des comptes adaptés.
L'appréciation du contrôle interne doit être effectuée quelle que soit la taille de l'entreprise.

3- Obtention des éléments probants

Le commissaire aux comptes ou l'auditeur obtient tout au long de sa mission les éléments **probants suffisants et appropriés**, lui permettant de délivrer sa certification.
A cet effet, il dispose de diverses techniques de contrôle notamment :

- **Les contrôles sur pièces**
- **L'observation physique**
- **La confirmation directe**
- **L'examen analytique**

Il indique ainsi dans ses dossiers les raisons des choix qu'il a effectués.

4- Délégation et supervision

La certification constitue un engagement personnel du commissaire aux comptes.
Cependant l'audit est généralement un travail d'équipe et le **commissaire aux comptes peut se faire assister ou représenter par des collaborateurs ou des experts indépendants**.
L'auditeur doit diriger, superviser et examiner avec soin les travaux qui peuvent être délégués à des assistants.
L'auditeur doit arriver à la conviction raisonnable que les travaux effectués par les autres correspondent aux objectifs qu'il a définis.
Il importe de préciser que **l'auditeur ne peut pas déléguer tous ses pouvoirs à ses collaborateurs**.

5- Documentation des travaux

Cette norme stipule que des dossiers doivent être tenus afin de documenter les contrôles effectués et de soutenir les conclusions de l'auditeur.
Ces dossiers permettent par ailleurs de mieux orienter et maîtriser la mission et d'apporter les preuves des diligences accomplies.
Ils sont constitués des feuilles de travail établis par l'auditeur et ses collaborateurs et des documents ou copies de documents recueillis.
La tenue des documents est indispensable pour une bonne organisation du travail.

6- Utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes:
L'auditeur doit se référer aux travaux de contrôle (s'ils existent) :
• des auditeurs internes ;
• de l'expert comptable ;
• des commissaires aux comptes.
L'utilisation des travaux d'un auditeur interne fournit des directives pour **évaluer les travaux faits par les auditeurs internes** lorsque l'auditeur externe veut les utiliser.

7- Application des normes de travail aux petites entreprises
Les objectifs de l'auditeur sont indépendants des caractéristiques des entreprises et notamment de leur taille.
Les normes ont un caractère général qui permet à l'auditeur quel que soit le contexte dans lequel il exerce sa mission, **Il applique donc les mêmes normes quelles que soit la taille de l'entreprise**.

Par contre**, il adapte son approche**, sa démarche et le choix de ses techniques pour tenir compte des particularités de la petite entreprises pour laquelle il doit veiller, d'une part à prendre en compte les travaux effectués par les autres intervenants extérieurs notamment l'expert comptable, d'autre part à limiter les contraintes imposées au regard de la capacité organisationnelle de l'entreprise.

III – LES NORMES DE RAPPORT

Le rapport d'audit comporte :
• **Un paragraphe d'introduction** qui situe la mission, précise l'origine de la nomination, le nom de l'entreprise, l'exercice concerné et présente les parties de la mission ;
• **L'opinion sur les comptes annuels** qui comprend un paragraphe sur l'étendue de la mission faisant référence aux normes de la profession et le paragraphe de l'opinion proprement dite ;
• **Les vérifications et informations spécifiques qui concernent les informations données aux actionnaires**

La décision des commissaires aux comptes sur les comptes annuels peut s'exprimer selon les modalités suivantes :

- **Certification sans réserve ;**
- **Certification avec réserve(s)** : désaccord sur l'application des principes comptables, limitations à l'étendue des travaux, incertitudes ;
- **Refus de certification** en raison d'irrégularités comptables (opinion défavorable) ou de limitations ou incertitudes (impossibilité d'exprimer une opinion).

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du ..., je vous présente mon rapport sur :

- *le contrôle des comptes annuels de la société... tels qu'ils sont annexés au présent rapport ;*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,*

relatifs à l'exercice clos le ....

I - Opinion sur les comptes annuels

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession.

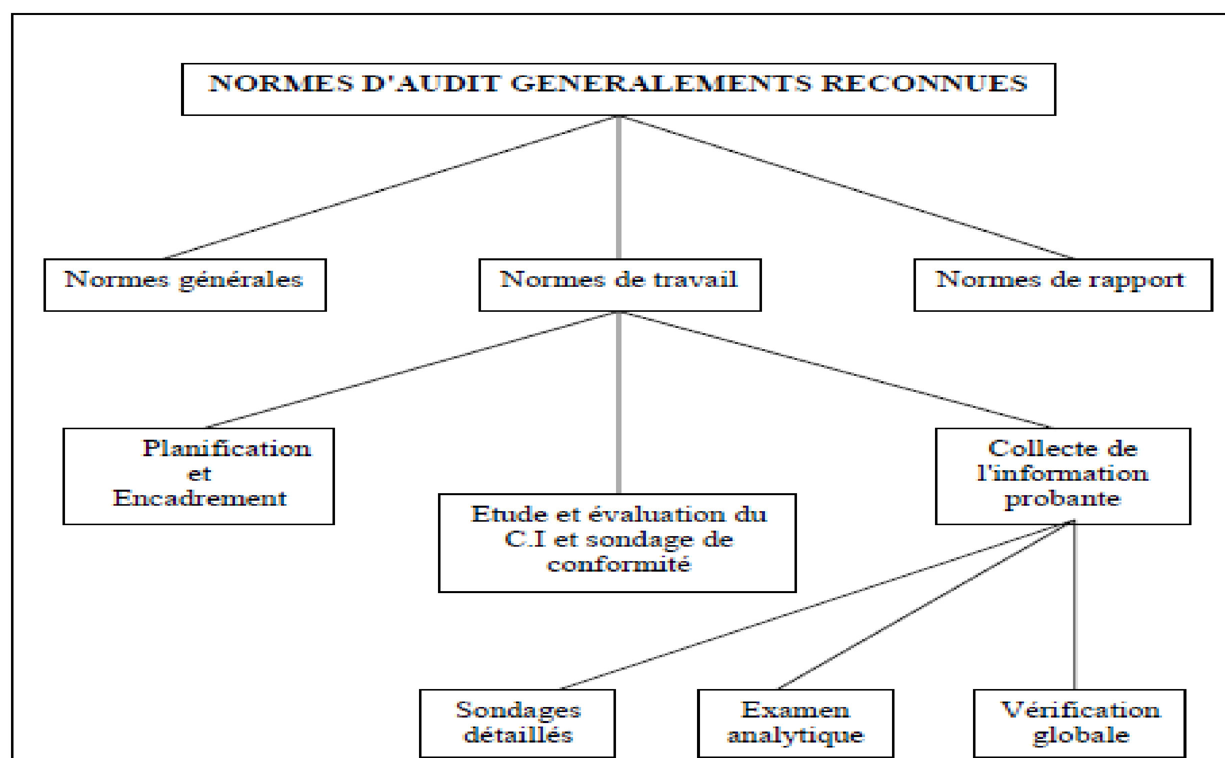
Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Vérification et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à
Le
Signature



CHAPITRE V : Audit de vérification comptable

La comptabilité est définie comme un système d'organisation de l'information financière, autrement dit la comptabilité est un outil qui fournit, après traitement approprié, un ensemble d'informations conforme aux besoins des parties prenantes : dirigeants, actionnaires, salariés, banques, autres partenaires.

Il est donc important que la comptabilité nous donne la situation la plus fidèle possible de l'entité audité.

Un contrôle général, s'appliquant à l'ensemble de la comptabilité, en vue d'en vérifier la régularité et la sincérité, est indispensable ; telle est la mission, légale ou contractuelle, de l'auditeur des comptes, pour cela il se réfère aux normes du CGNC.

Etude de cas

N°	Libellés	Débit	Crédit	Observations
1	2331 Installation Tech 3455 TVA Récup. 5141 Banque	500.000 100.000	 600.000	Il s'agit de l'installation d'un ascenseur
2	6133 entretien et réparation 34552 TVA Récup sur char. 5141 Banque	35.000 7.000	 42.000	Il s'agit de l'achat d'un moteur neuf pour un ancien camion
3	2355 Matériel informatique 3455 TVA Récup. 5141 Banque	20.000 4.000	 24.000	Il s'agit de l'achat d'un logiciel informatique
4	2332 Matériel et outillage 34551 TVA Récup sur Immo 5161 Caisse	1.000 200	 1.200	Il s'agit de l'achat de petit outillages (marteaux ,tournevis, pinces)
5	6121 Achat de MP 34552 TVA Récup sur char. 5161 Caisse	100.000 20.000	 120.000	Il s'agit de l'achat de matières premières pour 120.000 TTC 20%
6	6171 Rém. du personnel 5141 Banque	4.000	 4.000	Il s'agit du personnel occasionnel

7	6125 Achat non stockés M et F 3455 TVA Récup. 5141 Banque	13.000 2.600	 15.600	Il s'agit de fournitures de bureaux dont la société tient un inventaire permanent des entrées et des sorties
8	6146 Cotisations et dons 5141 Banque	3.000	 3.000	Il s'agit d'un don accordé à une association reconnue d'utilité publique mais non renouvelable
9	6136 Rém. Interm et hon. 3455 TVA Récup 5141 Banque	6.000 600	 6.600	Il s'agit de la rémunération d'un avocat qui fait partie du personnel de l'entreprise.
10	6142 Transports 3455 TVA Récup 5141 Banque	1.500 210	 1.710	Il s'agit de frais de transport relatif à l'achat d'une machine outil
11	6144 Publicité publication et relation publique 3455 TVA R 5141 Banque	18.000 3.600	 21.600	Il s'agit de frais de lancement d'un nouveau produit fabriqué par l'entreprise
12	2340 Matériel de transport 3455 TVA R 5141 Banque	110.000 22.000	 132.000	Il s'agit de l'achat d'une voiture de tourisme
13	2351 Mobilier de bureau 3455 TVA R 5141Banque	80.000 16.000	 96.000	Il s'agit d'une photocopieuse

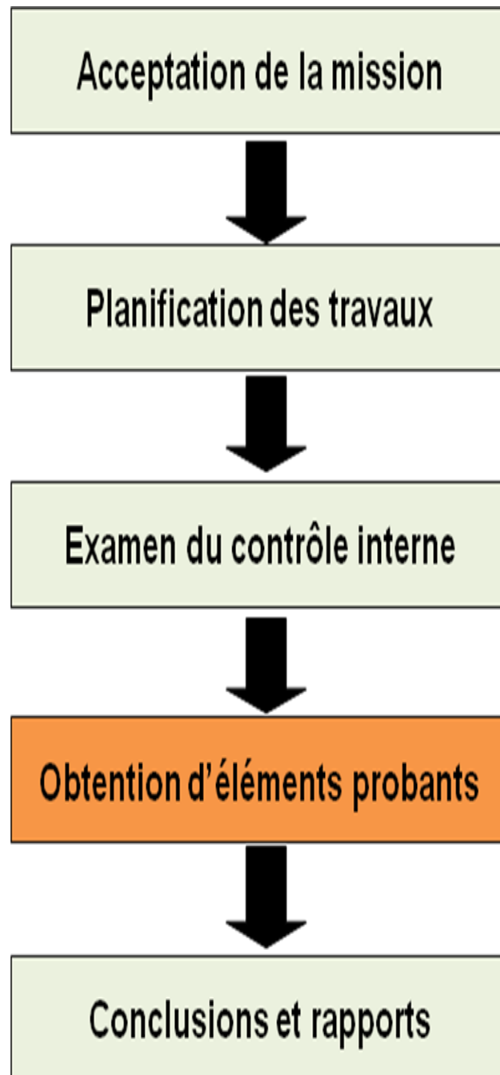
14	2351 Matériel de bureau 3455 TVA R 5141 Banque	3.500 700	 4.200	Il s'agit de l'achat de 10 calculatrices de poche de faible valeur
15	6125 Achat non stock M et F 3455 TVA Récup 5161 Caisse	1.200 240	 1.440	Il s'agit de l'achat de quotidiens nationaux pour 1.440 DH.
16	6133 Entretien et réparation 3455 TVA R 5141 Banque	200.000 40.000	 240.000	Il s'agit de la facture d'une société chargée de la réfection et de la peinture de tous les locaux de l'entreprise
17	28332 At du Mat et outil. 2332 Matériel et outil.	45.000	 45.000	Il s'agit d'un matériel et outillage totalement amortie à la fin de l'exercice et toujours utilisé par l'entreprise.
18	2340 Matériel de transport 3455 TVA R 4481 Dettes sur acq d'imob	48.000 9.600	 57.000	Il s'agit de l'achat d'un chariot élévateur à crédit sur 4 ans
19	2321 Bâtiments 3455 TVA R 5141 Banque	105.000 21.000	 126.000	Il s'agit de travaux de carrelage des locaux administratifs.
20	2355 Matériel informatique 3455 TVA Récup 5141 Banque	12.000 2.400	 14.400	Il s'agit de l'achat d'un ordinateur qui est utilisé par le fils (étudiant) du directeur de la société.
21	6136 Rem. Inter. Et honor. 3455 TVA Récup 5141 Banque	6.000 600	 6.600	Il s'agit des honoraires du notaire pour l'achat d'un terrain
22	2327 A.A des constructions 3455 TVA Récup 5141 Banque	73.000 14.600	 87.600	Il s'agit de travaux d'aménagement effectués sur des immeubles n'appartenant pas à l'entreprise

23	5141 Banque 7127 vente et produits acc	44.000	44.000	Il s'agit de loyers reçus par la société pour location d'un immeuble meublé.
24	6125 Achat non stock mat et f. 3455 TVA Récup 5141 Banque	100 7	107	Il s'agit de l'achat de stylos auprès d'une papèterie non assujettie à la TVA
25	3411 Four. Av et acomptes 3455 TVA Récup 5141 Banque	50.000 10.000	60.000	Il s'agit d'une avance faite à un concessionnaire de véhicules utilitaires légers
26	2321 Bâtiments 3455 TVA Récup 5141 Banque	1.200 240	1.440	Il s'agit de la construction en béton d'un mur de clôture.
27	2340 Matériel de transport 3455 TVA Récup 5141 Banque	81.000 16.200	87.100	Il s'agit de l'achat d'une citerne roulante qui sera tractée par un camion
28	2352 Matériel de bureau 3455 TVA Récup 5141 Banque	1.400 280	1.680	Il s'agit de l'achat de clés USB
29	6143 Déplacements, mission et réception 3455 TVA Récup 5141 Banque	13.000 2.600	15.600	Il s'agit du règlement de la facture du traiteur chargé de l'organisation d'une réception du départ du directeur commercial.
30	6131 Location et charges loc 3455 TVA Récup 5141 Banque	400 80	480	Il s'agit de la location d'une boite postale auprès de Barid Al Maghrib.

TAF :

1- Comptabiliser correctement les opérations en prenant compte des remarques formulées par l'auditeur.
2- quel est le montant de tva que la société doit payer ou recevoir pour se redresser fiscalement.

Les techniques d'audit



L'auditeur doit en premier lieu accepter la mission d'audit

L'auditeur doit faire un plan de travail et viser les comptes important

Contrôler les différents processus de l'entreprise selon la mission

Obtention des résultats suite à l'analyse poussée de l'auditeur

Rédaction du rapport avec la décision de l'auditeur :

- ***Refus de certifier***
- ***Certifier avec réserve***
- ***Certifier sans réserve***

ETUDE DE CAS SUR :

LES NORMES GENERALES, DE TRAVAIL ET DE RAPPORT DE L'AUDIT

- *Mr Brahim, PDG et actionnaire principal d'une société de textile a demandé au cabinet de comptabilité « Ali et associés » d'effectuer une révision comptable des états financiers de son entreprise au 31-12-04.*

Mr Brahim souhaite que cette révision soit terminée rapidement de manière à pouvoir présenter des états financiers audités à la banque auprès de laquelle la société sollicite un prêt important.

- *Le cabinet comptable a immédiatement accepté la mission et a informé Mr Brahim qu'il soumettra son rapport dans les deux semaines.*

Mr Brahim paiera des honoraires fixes au cabinet comptable accompagnés d'une prime si le prêt est accordé à la société.

- *Le cabinet comptable étant un cabinet à effectif très limité, deux étudiants en comptabilité ont été recrutés ponctuellement pour effectuer la révision.*

Mr Ali, en quelques heures, leur a résumé le travail à effectuer, qui devait consister essentiellement en la vérification mathématique des soldes, le pointage de la balance générale avec les états financiers et une analyse du contenu des états.

- *Les étudiants ont suivi les conseils de Mr Ali et lui remet 10 jours plus tard les états financiers, qui ne comportaient pas de notes annexes.*

Mr Ali relut bilan et CPC et prépara un rapport sans réserves. Le rapport ne fit pas référence aux principes comptables généralement admis.

TAF :

Quelles sont les normes de révision comptable que « Ali et associés » n'a pas respecté et par quelles actions a-t-il montré cet irrespect.

Réponse

- La prime : ne doit en aucun cas être un facteur influençant la manière de rédiger ou la rapidité d'un rapport d'audit car l'auditeur doit être neutre et responsable car en formulant une opinion sans réserve il s'engage civilement et pénalement des résultats obtenus.
- Non respect de norme de compétence .
- Non vérification de norme d'indépendance .
- L'auditeur doit avertir ses collaborateurs qui n'ont pas une bonne connaissance du domaine de l'importance du secret professionnel dans le métier.
- Notes annexes essentiels dans un rapport d'audit.

ETUDE DE CAS SUR :

LE RAPPORT D'AUDIT

Le 15 mars 2004

Au conseil d'administration de la société X, Rabat

1. Nous avons audité le bilan ci-joint de la société X au 31 décembre 2003, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires pour l'exercice clos à cette date. La préparation de ces états financiers relève de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre mission conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.

2. Nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks au début et à la fin de l'exercice 2003. Pour cette raison et étant donné l'importance de la valeur des stocks dans la détermination du résultat de l'exercice, nous n'exprimons pas d'opinion sur le CPC et l'ESG.

3. Parmi les créances clients, certaines créances totalisant un montant de 2000000 dhs HT et présentant un risque de non recouvrement n'ont pas été provisionnées au 31-12-03. Une procédure en justice contre ces clients va être entamée en 2004. Par mesure de prudence et vu la difficulté pour récupérer ces créances, il conviendrait de les provisionner en totalité au 31-12-03.

4. A notre avis, à l'exception des situations décrites aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, le bilan mentionné au premier paragraphe présente sincèrement la situation financière de la société au 31-12-03, conformément aux principes comptables généralement admis au Maroc.

5. Nous n'avons pas audité les comptes des exercices clos les 31-12/02 et 01. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'avis les concernant. Nous les présentons dans ce présent rapport à titre de comparaison uniquement.

TAF:

Commenter le rapport d'audit.

Réponses :

L'auditeur ici Limite sa responsabilité de au jugement porté sur les états financiers non à leurs rédaction qui est assurée par la direction de l'entreprise, l'auditeur ne se prononce pas sur le CPC et l'ESG puisqu'il n'a pas vérifié physiquement l'existant des stocks, les créances quant à eux doivent être provisionnées.

Exception faite de ces éléments l'entreprise présente fidèlement ses documents de synthèse selon les normes comptable pour l'exercice 2013.

Etude de CAS N°2

La société anonyme « Somatra » est une société anonyme avec un capital de 4.500.000 DH, VN = 100 entièrement libéré, la société a décidé de s'introduire en bourse, pour cela elle a fait appel à un auditeur pour effectuer les travaux nécessaires pour qu'elle puisse s'introduire en bourse.

Le comptable de la société vous a communiqué des éléments à comptabiliser et à effectuer pour avoir une meilleure situation quant a son introduction en bourse.

l'entreprise désire connaitre la valeur réelle par action qu'elle détient. Le tableau qui suit vous donne l'estimation des valeurs réelles des différents postes du bilan :

1. ***Le fond commercial est évalué à 900 000 DH ;***
2. ***Les terrains ont une valeur réelle de 1 600 000 DH ;***
3. ***Les constructions sont évalués à 960.000 DH ;***
4. ***La V.N.A du matériel et outillage est surestimée de 15% ;***
5. ***Le matériel de transport vaut réellement 320 000 DH ;***
6. ***Les stocks inscrits au bilan pour un montant de 1 830 000 DH ont une valeur réelle sur le marché de 1 430 000 DH ;***
7. ***Une créance client d'un montant de 15 000 DH, n'ayant donné lieu à aucune provision, est irrécupérable ;***
8. ***Les provisions constituées pour couvrir les pertes et les charges sont sincères.***

Le 01 Novembre N : émission de N_1 = 3.000 actions en numéraire au prix d'émission de 140DH, entièrement libérées par versement en banque.

Le 01 Décembre N : incorporation de 200.000DH de réserves facultatives et distribution de 2.000 actions gratuites.

Les frais engagés par l'entreprise suite à l'opération d'augmentation du capital s'élèvent à 18.420 DH. Le règlement est effectué par chèque le 15 Décembre N.

TAF:

1. **Suite à ses éléments on vous demande de calculer la valeur par action de l'entreprise par action avant et après augmentation de capital, de préciser la valeur théorique du DPS et du DA et de comptabiliser les opérations nécessaires.**
2. **L'entreprise remplit elle toutes les conditions nécessaires pour s'introduire en bourse ?**

Corrigé de L'étude de cas :

D'abord on va déterminer les plus et moins values :

Elément	Valeur réelle	Valeur comptable	Plus value	Moins value
Fond commercial	900 000	0	900 000	-
Terrains	1 600 000	1 200 000	400 000	-
Constructions	960 000	800 000	160 000	-
M et outillage	1 657 500	1 950 000	-	292 500
Mat de transport	320 000	423 000	-	103 000
Stocks	1 430 000	1 830 000	-	400 000
Créance irrécup.	0	15 000	-	15 000
			1 460 000	810 500

Ensuite on va calculer l'Actif net réel

ANR *= Capitaux propres – Actif fictif + plus value – moins value*

= 6 293 000 – 176 000 + 1 460 000 – 810 500

= ***6 766 500***

Donc, la valeur mathématique intrinsèque ***avant répartition (coupon attaché) est :***

VMI = 6 766 500 / 45 000 = ***150, 36 DH***

Ici on a affaire à une double augmentation successive du capital par émission d'actions nouvelles en numéraire puis incorporation des réserves :

Première augmentation : apports nouveaux en numéraire :

Rapport d'attribution : 3 000 / 45 000 = 1/15 soit une action nouvelle pour chaque quinze anciennes actions.

Valeur de l'action après augmentation **:**

$V_{(AP)\,1}$ = [(45 000 * 150,36) + (3 000 * 140) / (45 000 + 3 000)] = 7 186 200 / 48 000 = 149,7125 DH

Alors DS = 150,36 – 149,7125 = 0,6475 DH

Le nombre d'actions après la première augmentation **: 45 000 + 3 000 = 48 000 actions.**

Deuxième augmentation : incorporation des réserves :

Rapport d'attribution : 2 000 / 48 000 = 1/24, soit une action gratuite pour chaque vingt-quatre actions.

Valeur de l'action après augmentation :

$V_{(AP)\,2}$ = 7 186 200 / (48 000 + 2 000) = 7 186 200 / 50 000 = 143,724 DH

Alors DA = 149,7125 – 143,724 = 5,9885 DH

Le nombre d'actions après la deuxième augmentation **: 48 000 + 2 000 = 50 000 actions.**

A cette étape, on procède alors au calcul du Droit Global (DG) qui combine entre le droit de souscription et le droit d'attribution :

DG = 150,36 – 143,724 = 0,6475 + 5,9885 = 6,636 DH

Comptabilisation de la double augmentation

01 Novembre N		
5141 banques	420 000	
4462 Act. Versements reçus sur augmentation du capital		420 000
(avis de crédit : versement des souscripteurs : 3 000 * 140 DH)		
01 Novembre N		
4462 Act. Versement reçus sur augmentation du capital	420 000	
1111 capital social		300 000
1121 prime d'émission		120 000*
(augmentation du capital par émission de 3 000 actions au prix de 140DH) * : 3 000 (140 – 100)		
01 Décembre N		
1152 réserves facultatives	200 000	
1111 capital social		200 000
15 Décembre N		
2113 frais d'augmentation de capital	18 420	
5141 Banque		18 420

Pour qu'une entreprise soit accepté en bourse elle doit remplir un certains nombre de conditions dont les plus importantes sont :

1. **Certifier les trois derniers exercices par un commissaire aux comptes.**
2. **Avoir la forme juridique SA**
3. **Avoir un capital au minimal de 3millions de dirhams**
4. **Détenir des actions dont la valeur nominale minimale est de 50 DH par titre.**